



Communauté de Communes
Eguzon Argenton
Vallée de la Creuse

BP 119 36200 Argenton s/Creuse
Tél. 02 54 01 09 00

info@cc-valleedelacreuse.fr
http://www.cc-valleedelacreuse.fr



Extrait du registre des délibérations / Conseil communautaire du 2 février 2017

Délibération n° 26

Droit de préemption urbain – Champ d’application et délégation aux Communes

Le deux février deux mille dix-sept à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, au siège de la Communauté de Communes, à Argenton-sur-Creuse, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

L'assemblée était ainsi composée :

Nombre de conseillers en exercice : 39 ✓
Nombre de membres présents : 33 ✓
Nombre de procurations : 6 ✓

- Avaient donné procuration :*
- Michel SAPIN à Vincent MILLAN
 - Jérémie GODET à Colette FERNIQUE
 - Christiane GAULTIER à Ludovic LIVERNETTE
 - Sonia LIÉZARD à Jean-Marc SCHMITT
 - Jean-Paul MARTIN à Jean-Paul ARNAUD
 - Hervé LEBRE à Paul FOULATIER ✓

Secrétaire de séance : Ludovic LIVERNETTE

| | |
|----------------------|------|
| Votes : | |
| Suffrages exprimés : | 39 ✓ |
| Pour : | 39 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Certifié exécutoire le présent acte, compte tenu de sa transmission en préfecture le 03/02/2017 et de sa publication le 03/02/2017 Le Président.

| Commune | Conseiller communautaire | Conseiller suppléant |
|----------------------|--------------------------|----------------------|
| Argenton | Vincent MILLAN | Présent |
| | Annick MOURET | Présente |
| | Michel SAPIN | Excusé |
| | Eliane REMY | Présente |
| | Maurice BONNET | Présent |
| | Colette FERNIQUE | Présente |
| | Ludovic LIVERNETTE | Présent |
| | Christiane GAULTIER | Excusée |
| | Jérémie GODET | Excusé |
| | Claudine POYOT | Présente |
| Le Pêchereau | Jean-Pierre NANDILLON | Présent |
| | Martine HEUSTACHE | Présente |
| | Michel TENTILLIER | Présent |
| Saint-Gaultier | Sonia LIÉZARD | Excusée |
| | Dominique PERRIN | Présent |
| | Jean-Marc SCHMITT | Présent |
| Saint-Marcel | Jean-Paul ARNAUD | Présent |
| | Pierrette MARTIN | Présente |
| | Jean-Paul MARTIN | Excusé |
| Eguzon-Chantôme | Jean-Claude BLIN | Présent |
| | Jean-Paul THIBAudeau | Présent |
| | Dominique LEBRUN | Présente |
| Velles | Paul FOULATIER | Présent |
| | Hervé LEBRE | Excusé |
| Le Pont-Chrétien | Pierre FOMPROIX | Présent |
| Badecon-le-Pin | François BROGGI | Présent |
| Ceaumont-les-Granges | Pierre PETITGUILLAUME | Présent |
| Chasseneuil | Claude DAUZIER | Présent |
| Tendu | David RODRIGUEZ | Présent |
| Mosnay | Valérie PICHARD | Excusée |
| Cuzion | Jean-Michel MONÉ | Présent |
| Le Menoux | Michel DEBRY | Excusé |
| Celon | Xavier ANDRIEU | Présent |
| Bouesse | Chantal COGNE | Présente |
| Baraize | Lionnel PERROT | Présent |
| Gargilisse-Dampierre | Vanik BERBERIAN | Excusé |
| Pommiers | Alain GOURINAT | Présent |
| Chavin | Jean-Paul GRELET | Présent |
| Bazaiges | Isabelle PORTRAIT | Présente |
| | Jocelyne GIRAUD | Présente |
| | Evelyne BOURILLON | Présente |
| | Daniel AUMAITRE | Excusé |
| | Christian THOREAU | Excusé |
| | Vincent BERNOT | Excusé |
| | Philippe DESGOURDES | Présent |
| | Gilles VIGNEAU | Présent |
| | Chantal RICOT | Présente |
| | Charles TURPEAU | Présent |
| | Claudette BALLEREAU | Présente |
| | Annie ALLIGNET | Excusée |
| | Marie-Claude MANÇOIS | Présente |
| | Dominique TISSIER | Présent |
| | Jean-Yves BAUDAT | Présent |
| | Jean-Pierre AUBRAY | Présent |

Droit de préemption urbain – Champ d’application et délégation aux Communes

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, d’acquérir prioritairement, à titre onéreux, des biens immobiliers mis en vente, pour réaliser une opération d’aménagement, au sens de l’article L 300-1 du Code de l’Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations.

L’article L 211-2 du Code de l’Urbanisme, modifié par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, dispose que la compétence d’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d’urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place des communes membres.

Conformément à l’article L 211-1 du Code de l’Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être instauré « sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser ».

Par ailleurs, l’article L 213-3 stipule que le « titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l’Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d’une opération d’aménagement ».

Le conseil communautaire,

Vu l’arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du pays d’Argenton et de la Communauté de communes du pays d’Eguzon-Val de Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l’Indre et déterminant notamment la compétence « Aménagement de l’espace » comme obligatoire,

Vu l’article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président,

*Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse d’instituer un droit de préemption urbain, au titre de ses compétences statutaires et plus particulièrement au sein de zones d’activités d’intérêt communautaire, **à savoir les zones UY des POS/PLU et les zones A des cartes communales,***

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil indispensable à la mise en œuvre de projets communaux,

Considérant que le champ d’application du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communautaire pourra être précisé à tout moment par délibération, afin de permettre à la Communauté de communes de l’exercer pour des projets d’intérêt communautaire,

Décide :

- . *d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et NA ou AU des POS et des PLU en vigueur,*
- . *de déléguer ce droit au Président de la Communauté de communes pour qu'il puisse l'exercer au sein des zones UY des POS/PLU et A des cartes communales,*
- . *de déléguer ce droit aux Communes dotées d'un POS, d'un PLU approuvé, ou d'une carte communale, afin qu'ils l'exercent, en tant que de besoin, sur les secteurs restants, en vue de réaliser des actions ou des opérations communales.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Président,



DEPARTEMENT DE L'INDRE
Arrondissement de CHATEAUROUX
Canton d'ARGENTON/CREUSE
☎ : 54/24/05/05
Fax : 54/25/12/74

SCAT
MAIRIE DE MOSNAY
D.D.E. de l'Indre
22 FEV. 2006
COURRIER ARRIVE

ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de MOSNAY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.126-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/08/2002 et l'arrêté préfectoral du 17/09/2002 portant approbation de la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/06/2005 et l'arrêté préfectoral du 18/07/2005 portant approbation de sa révision,

Vu le schéma directeur d'assainissement approuvé par délibération du 17/11/2001,

ARRETE

ARTICLE 1 - La carte communale de la commune de MOSNAY est mise à jour à la date du 17/02/2006

A cet effet :

- le schéma directeur d'assainissement est inclus dans la carte communale

ARTICLE 2 - la mise à jour a été effectuée dans la carte communale tenue à la disposition du public :

- à la mairie
- dans les locaux de la Préfecture de l'Indre
- dans les locaux de la DDE de l'Indre à Châteauroux

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera affiché en Mairie ; des copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur de l'Equipement
- Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

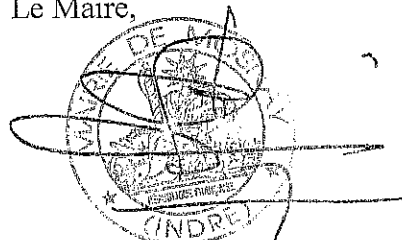
Reçu à la Préfecture

le 20 FEV. 2006



①

Le 17/02/2006
Le Maire,



22 FEV. 2006

MAIRIE DE MOSNAY

DDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
Service Connaissance
et Aménagement des Territoires,
Atelier Connaissance des Territoires
et Planification.
A_Präf_CC_MOSNAY
Affaire suivie par : M. André ROSA
E-Mail : andre.rosa@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 67
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2005-07- 0047 du 18 JUIL. 2005

portant approbation de la révision de la Carte Communale sur la commune de MOSNAY

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-6 à R 124-8 relatifs à la carte communale ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2002 et l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2002 approuvant la Carte Communale sur le territoire de la commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 arrêtant la révision de la Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal ;

VU l'arrêté du Maire en date du 15 mars 2005 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision de la Carte Communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril 2005 au 10 mai 2005;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2005 approuvant la révision de la Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU les pièces du dossier de révision de la Carte Communale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- ARRETE -

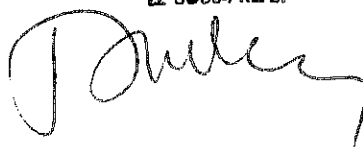
ARTICLE 1 - La révision de la Carte Communale de MOSNAY est approuvée.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette Carte Communale a un caractère permanent.

ARTICLE 3 - La Commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire de MOSNAY et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL
pour le Secrétaire Général absent
LE SOUS-PREFET



Michel CAMUS

21 JUIN 2005

COMMUNE DE
MOSNAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 10
présents : 06
votants : 08

L'an deux mil cinq, le 17 juin
à 14 heures, le Conseil Municipal légalement
convocé s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de **M. Claude LEDAIN, Maire.**

Etaient présents : Mme BALAIRE, MM. DESGOURDES,
DORANGEON, RANJON, BARRE.

formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation :
10/06/2005

Madame BALAIRE est porteuse d'une délégation de vote de Mme
PICHARD

Date d'affichage
20/06/2005

M. BARRE est porteur d'une délégation de vote de M. RETIF

Absents : Mme PICHARD, MM. FEULLADE, RETIF, VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Balaire .

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal de MOSNAY,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-2 et R 124-6 à R 124-8, relatifs à la Carte
Communale ;

Vu la délibération en date du 30 août 2002 approuvant la Carte Communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2002 approuvant la Carte Communale ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 mars 2005 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision de
la Carte Communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 10 mai 2005 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré,

Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur, et d'apporter en conséquence les adaptations
mineures à la limite de la zone constructible telles que figurant sur l'extrait du plan ci-annexé, le reste du
zonage présenté à l'enquête demeurant inchangé ;

Considérant que le projet de révision de la Carte Communale tel qu'il est ainsi présenté au conseil municipal
est prêt à être approuvé ;

Décide :

D'approuver la révision de la carte communale ;

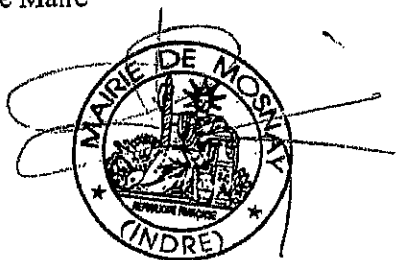
De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles -ci seront donc
délivrées au nom de l'Etat.

Précise :

1. Que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un
délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse à l'expiration de ce délai, l'approbation de la révision
de la carte communale est réputée refusée ;

2. Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
3. Que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
4. Que l'approbation de la révision de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
5. Que la carte communale révisée est tenue à disposition du public à la mairie de MOSNAY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Reçu à la Préfecture
le 21 JUIN 2005



©

COMMUNE DE
MOSNAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Subdivision EQUIPEMENT
SUD CREUSE

21 JUIN 2005

ARRIVÉE

Nombre de conseillers
en exercice : 10
présents : 06
votants : 08

L'an deux mil cinq, le 17 juin
à 14 heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de **M. Claude LEDAIN, Maire.**

Date de convocation :
10/06/2005
Date d'affichage
20/06/2005

Etaient présents : Mme BALAIRE, MM. DESGOURDES,
DORANGEON, RANJON, BARRE.
formant la majorité des membres en exercice
Madame BALAIRE est porteuse d'une délégation de vote de Mme
PICHARD
M. BARRE est porteur d'une délégation de vote de M. RETIF

Absents : Mme PICHARD, MM. FEUILLADE, RETIF, VINCENT.
Secrétaire de séance : Mme Balaire .

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le développement de la commune de MOSNAY nécessite qu'une vigilance particulière soit portée aux mutations de propriétés situées à l'intérieur du périmètre reporté sur le document graphique ci-joint.

Afin d'organiser de manière rationnelle l'urbanisation du Bourg, son aménagement, et d'en renforcer sa vocation, il apparaît opportun que la commune se dote d'un outil d'intervention foncière, complémentaire à son document d'urbanisme en cours d'élaboration, qui lui permette de saisir toutes les opportunités d'acquisition à l'intérieur de ce périmètre et notamment de se constituer des réserves foncières, afin de pouvoir mener des opérations d'aménagement et la réalisation d'équipements, dans le cadre d'une politique de l'habitat et de développement de l'activité et du tourisme.

Pour répondre à ces objectifs, il convient que la commune puisse exercer un droit de préemption sur les propriétés immobilières concernées.

A cet effet, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

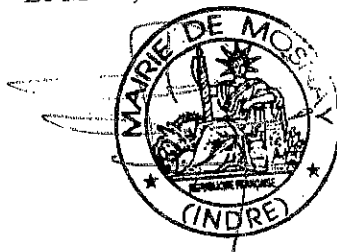
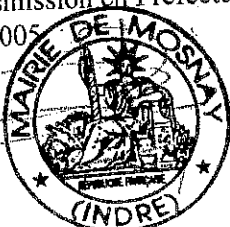
- de demander à Monsieur le Préfet que soit créée une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en application des articles L 210.1, L212.1 et suivants, L 221-1 et suivants modifiés et complétés par les paragraphes I à IV de l'article 34 de la loi d'orientation pour la ville n° 91662 du 13 juillet 1991 et les paragraphes I à II de l'article 35 de la même loi sur le secteur dont le périmètre est défini sur le plan annexé ;

- que la commune de MOSNAY soit désignée comme titulaire du droit de préemption ;

- que soit donnée au Maire délégation pour l'exercice de ce droit de préemption en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte exécutoire compte-tenu
de sa transmission en Préfecture
le 20/06/2005
Le Maire,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'INDRE

SERVICE URBANISME
ET HABITAT/SUH/AUS
FP/Mosnay_AP_01.doc
Affaire suivie par : Mr F.PRIVAT
e-mail : fabien.privat@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 21 79
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N°2002-E-2749 EQUIP\465\SUH du 17 Septembre 2002

portant approbation d'une Carte Communale sur la commune de

MOSNAY.

LA PREFETE DE L'INDRE,

Chevalière de la Légion d'Honneur,

VU les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2001 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2002 arrêtant le projet de la Carte Communale ;

VU l'arrêté du Maire en date du 22 Mai 2002 prescrivant la mise à enquête publique du projet de Carte Communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est dérouler du 26 Juin au 27 Juillet 2002 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Août 2002 approuvant la Carte Communale ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU les pièces du dossier de la Carte Communale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La Carte Communale de MOSNAY est approuvée.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette Carte Communale a un caractère permanent.

ARTICLE 3 - La Commune n'a pas la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire MOSNAY et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LA PRÉFÈTE,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Louis LE FRANC

- 5 SEP. 2002

COURRIER LA RUYÉE

COMMUNE DE
MOSNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 10
présents : 09
votants : 09

L'an deux mil un, le 30 août
à 14 heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de **M. Claude LEDAIN, Maire.**

Date de convocation :
23/08/2002
Date d'affichage
02/09/2002

Etaient présents : Mmes PICHARD, BALAIRE, MM. RANJON
DESGOURDES, DORANGEON, BARRÉ, RÉTIF, VINCENT,
formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mr FEULLADE.
Secrétaire de séance : Mme BALAIRE.

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal de MOSNAY

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite "Loi Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU° ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 124-2 et les articles R 124-6 à R 124-8, relatifs à la Carte Communale ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 mai 2002 prescrivant la mise à enquête publique du projet de carte communale ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique ne nécessitent pas de modification du projet de carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal et soumis à enquête publique est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,
décide :

d'approuver la carte communale de la commune de MOSNAY.

De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

Précise :

1. Que la présente délibération est transmise à Madame la Préfète pour approbation et qu'elle dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée refusée ;
2. Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

3. Que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
4. Que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus :
5. Que le projet de carte communale est tenu à disposition du public à la mairie de MOSNAY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Reçu à la Préfecture

le - 3 SEP. 2002



③

COMMUNE DE
MOSNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

L'an deux mil un, le 14 décembre
à 14 heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de **M. Claude LEDAIN, Maire.**

Date de convocation :
04/12/2001
Date d'affichage
17/12/2001

Étaient présents : **Mmes PICHARD, BALAIRE, MM. LEROY, RANJON
DESGOURDES, DORANGEON, BARRÉ, RÉTIF, VINCENT.**
formant la majorité des membres en exercice.
M. Desgourdes est porteur d'une délégation de vote de Mr Feuillade

Absent : Mr FEULLADE.
Secrétaire de séance : Mme BALAIRE.

OBJET : PROJET DE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion d'information a eu lieu à la mairie avec les services de la DDE, afin de définir les modalités et possibilités d'organiser et de maîtriser le développement et l'urbanisation de la commune au travers d'un document de planification. Compte tenu des enjeux locaux et de la taille de la commune, de la nécessité d'une mise en oeuvre et d'une utilisation simples, le document le mieux adapté et susceptible de répondre aux besoins et aux projets de la commune est la "Carte Communale".

Monsieur le Maire expose les grands principes de la Carte Communale, de son élaboration et de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite "Loi Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU), qui réforme les documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L124-1 à L 124-4 et les articles R 124-1 à R 124-8, relatifs à la Carte Communale,

Décide :

- d'approuver l'élaboration d'une carte communale sur tout le territoire de la commune,
- de lancer les études nécessaires,
- de demander à Madame la Préfète la mise à disposition des services de l'état (Direction Départementale de l'Équipement);
- d'autoriser le maire à engager les dépenses afférentes à sa réalisation et à sa procédure et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Reçu à la Préfecture

le 19 DEC. 2001



③

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**COMMUNE DE
MOSNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10**

L'an deux mil deux, le 18 mai
à 09 heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de **M. Claude LEDAIN, Maire.**

**Date de convocation :
02/05/2002
Date d'affichage
21/05/2002**

**Etaient présents : Mmes PICHARD, BALAIRE, MM. DESGOURDES,
DORANGEON, BARRÉ, RANJON, FEUILLADE, RÉTIF, VINCENT,
formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent : Mr LEROY.
Secrétaire de séance : Mme BALAIRE.**

OBJET : Carte Communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Carte Communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal de MOSNAY

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite "Loi Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU) ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L124-2 et les articles R 124-6 à R 124-8, relatifs à la Carte Communale ;
Vu la délibération en date du 14 décembre 2001, prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale ;
Vu l'exposé du Maire ;
Vu le dossier du projet de Carte Communale ;

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être soumis à Enquête Publique ;

Après en avoir délibéré,

Reçu à la Préfecture

Décide :

D'arrêter le projet de Carte Communale de la Commune de MOSNAY

22 MAI 2002

Propose :

De soumettre le projet de Carte Communale à enquête publique.



③

Précise :

Que la présente délibération est transmise à Madame la Préfète, et fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

